

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Créée en 1970, l'association Familles Rurales de Bouchemaine est une association loi 1901 qui fonctionne sous l'égide d'une Fédération Nationale qui en fixe statuts. C'est une association familiale proposant de multiples activités tant sportives que sociales ou récréatives. Elle ne relève d'aucune sensibilité politique ou confessionnelle. Son règlement intérieur est disponible sur son site internet www.famillesrurales.org/bouchemaine

Article 1 – Composition de l'Association

Peut adhérer à Familles Rurales toute famille souhaitant apporter son soutien à l'association et participer aux activités proposées. L'adhésion est familiale et nationale : une seule carte pour toute la famille qui donne droit aux activités de toutes les associations Familles Rurales. Les adhérents élisent un Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale. Ce Conseil vote ensuite pour élire un Bureau.

Article 2 – Le Conseil d'Administration

Le CA est composé de 6 à 30 membres volontaires, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers tous les ans. Les membres du CA se réunissent plusieurs fois par an, en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Association. Tout membre n'ayant pas assisté, sans excuse, à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Les membres du CA sont tenus à un droit de réserve.

Article 3– Le Bureau

Il est composé de 2 à 6 membres élus par le CA dont un président, un trésorier, un ou plusieurs secrétaires. Il se réunit à la demande du Président. Les membres du Bureau sont tenus à un droit de réserve.

Article 4 – Adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle considérée comme un droit d'entrée. Le montant de celle-ci est fixé, chaque année, par la Fédération Départementale, revu à la baisse ou à la hausse par le CA de l'Association de Bouchemaine, puis entériné pour un an. Le versement de l'adhésion est définitivement acquis (celui-ci étant reversé à la Fédération Départementale) et de ce fait, aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigé. L'adhésion est obligatoire pour toutes les activités.

Une carte AFR, au nom du responsable légal de la famille est délivrée au cours du mois de janvier. Cette carte peut donner droit à des réductions dans certains magasins du département (voir la liste sur le site internet).

Article 4 bis – Cotisation d'activités

Les membres adhérents qui pratiquent une activité doivent également s'acquitter d'une cotisation annuelle. L'inscription peut se faire en ligne par HelloAsso à l'instant T ou par fiche papier téléchargée sur le site internet de l'association. Les dossiers papiers doivent être remis, correctement remplis, à la permanence d'inscription prévue en Septembre. Clôture des inscriptions le 15 octobre de chaque année.

- **Paiement par HelloAsso en 1 fois** : à l'enregistrement

- **Paiement lors d'une inscription fiche papier** : règlement par chèque (un, deux ou 3 chèques : montant arrondi à l'euro sans décimale) remis OBLIGATOIREMENT le jour de l'inscription ; encaissables le 31 octobre, le 30 novembre, le 31 janvier de l'année scolaire en cours. Aucune inscription ne sera validée sans le règlement de la totalité de la cotisation annuelle de l'activité concernée. Une aide financière peut être obtenue en-dessous d'un certain quotient familial (voir avec la Mairie de Bouchemaine). La non-remise du paiement de la cotisation au début de la période d'activité autorise l'association à disposer des places libres. Pour toute activité, l'adhérent s'engage pour la saison, soit 3 trimestres.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou arrêt de participation à l'activité en cours d'année, sauf en cas d'hospitalisation, longue maladie, mutation professionnelle, licenciement, déménagement, sur présentation du document attestant de l'une de ces situations.

Pour une inscription en cours d'année, la cotisation sera établie au prorata des cours restants et établis par le responsable de l'activité avec validation du Trésorier ou du Président.

Article 5 - Périodes d'activités

L'association prévoit 30 cours de mi-septembre à mi-juin suivant le calendrier scolaire (hormis les vacances scolaires et les jours fériés). L'Association se réserve la possibilité d'annuler jusqu'à 3 cours dans l'année (cas de force majeure) sans remboursement ni rattrapage.

L'Association met tout en œuvre pour pallier l'absence d'un animateur si elle a été informée en temps utile. En cas d'absence prolongée d'un animateur (supérieure à 4 séances sans remplacement), elle pourra proposer aux adhérents des modalités de compensation parmi lesquelles : arrangement avec l'animateur pour un report partiel de cours, transfert sur un autre mois, avoir pour la saison suivante...

L'Association n'est pas tenue de maintenir un cours en cas d'indisponibilité de salle mise à sa disposition par la commune.

Les personnes qui viennent pour la 1^{ère} fois peuvent participer à un cours d'essai gratuit. Les inscriptions en cours d'année sont possibles sous réserve de places disponibles. Pour entrer dans un cours de danse, à partir de janvier, seul le professeur décidera si le niveau est suffisant pour suivre ce cours.

L'association se réserve le droit d'annuler une activité en Septembre si elle ne réunit pas assez d'inscriptions.

Article 6 – Cours enfants

Avant de laisser leur enfant au cours, les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur. Les parents demeurent responsables du comportement de leur enfant et doivent tenir compte des remarques de l'animateur concernant la discipline nécessaire aux temps de découverte et d'apprentissage proposés.

Les temps d'activités sont donc à distinguer d'une prestation de garderie.

En cas d'absence du professeur : les parents sont prévenus **soit par SMS soit par e-mail**. Ils doivent donc veiller à consulter leur portable avant de partir.

Si un enfant a oublié un objet (vêtement, sac ou gourde...) en quittant le cours, celui-ci sera gardé dans un placard de l'association. Il pourra être récupéré au cours suivant. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements des enfants (manteau, gilet, bonnet, sweet...) et les gourdes.

Article 7 – Discipline

Le présent règlement intérieur vise à garantir un environnement de loisirs serein et respectueux pour tous, adhérents et animateurs. Tout manquement aux règles de discipline pourra faire l'objet de sanction conformément aux dispositions suivantes :

- Avertissement signifié par écrit à l'intéressé ou à ses parents.
- Exclusion temporaire du cours pour des comportements perturbateurs graves (violence physique ou verbale, dégradation du matériel ou des locaux) ou répétés. La durée de l'exclusion sera appréciée par l'association après concertation avec l'animateur
- Exclusion définitive s'il n'y a pas de changement de comportement. Dans ce cas, ni l'adhésion, ni la cotisation ne pourront être remboursées, même partiellement.

Article 8 – Exclusion

Elle est prononcée par le CA sur proposition du Bureau pour absence de paiement de l'adhésion, comportement inconvenant, infraction aux statuts ou au règlement intérieur ainsi que pour motif grave portant un préjudice moral ou matériel à l'Association.

Article 9 - Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il ne doit pas y avoir d'enfant présent aux cours réservés aux adultes.

Les consignes de sécurité et le règlement intérieur des salles doivent être respectés.

Le matériel déplacé pendant les cours doit être remis en place.

Lors de tout incident ou accident, se rappeler que personne n'est autorisé à transporter un adhérent hors de la structure. Prévenir les parents s'il s'agit d'un enfant. Si besoin, appeler les pompiers. Faire une déclaration d'accident conjointement avec l'animateur. Un défibrillateur est installé au Complexe Sportif du Petit Vivier et auprès de la salle du Val de Maine à la structure Petite Enfance.

Article 10- Certificat médical

(Art. 231-2 du code du sport et décret n°2022-925 du 22 juin 2022)

Lors de l'inscription aux activités sportives **cardio** (fitness, sports collectifs, hip-hop) l'intéressé doit répondre à un questionnaire de santé dit "QS SPORTS" et fournir l' attestation annuelle correspondante prouvant qu'il a répondu négativement à toutes les questions. A défaut, l'intéressé devra fournir un certificat médical pour pouvoir s'inscrire.

Article 11 - Consignes sanitaires

Obligation de respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Article 12 – Complément d'information sur les activités

Toute décision prise par les animateurs, entraînant une dépense ou non, doit être soumise à l'accord du Bureau.

Tout projet, différent de l'activité habituelle, doit recevoir l'aval du Bureau (sortie, semaine bleue, téléthon)

Chaque animateur doit laisser sa salle aussi propre qu'il l'a trouvée.

Les animaux ne sont pas acceptés pendant les activités.

Article 13 – Assurance

Une assurance en responsabilité civile est souscrite par l'Association. L'AFR Bouchemaine informe ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurances de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (Art. L321-4 du code du sport).

Article 14 – Covoiturage

Le covoiturage n'est pas organisé par l'Association. Cette pratique est donc placée sous l'entière responsabilité des adhérents.